



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Fondée en 1917 • Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 mai 1920



Formulaire

UNIQUE DE DEMANDE D'AIDES SOCIALES

@ Favoriser l'envoi numérique
uncsocial@unc.fr

Minimiser l'envoi de pièces justificatives au strict nécessaire

DATE :

DEPARTEMENT : 67 – Bas-Rhin

Demande

- D'AIDE SOCIALE
- COMPLEMENTAIRE SANTE
- D'AIDE JURIDICTIONNELLE
- D'AIDE A LA RECONVERSION
- D'AIDE A LA SCOLARITE
- D'ALLOCATION DE NAISSANCE
- BOURSE D'ETUDES

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Situation de famille

Situation familiale :

Situation professionnelle

Activité

Chômage

Retraite

Adhérent

Conjoint

Nombre d'enfant(s) à charge :

Ressources du foyer

Montant mensuel

MOTIF DE LA DEMANDE

Aide déjà accordée, montant si il est connu sinon en cours

ONAC :

Section UNC :

Autres aides :

Le Président départemental,

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Principe : seuls les adhérents actifs de l'UNC, justifiant d'une année de présence, peuvent prétendre à ces aides (exemple : pour une demande en 2014, obligation d'être adhérent depuis au moins 2012 et avoir réglé sa cotisation 2013), les sympathisants, **non soumis à cotisation** n'entrent pas dans ce dispositif.

- Toutes les demandes d'aide sociale adressées au Siège (uncsocial@unc.fr) **doivent émaner (signature et/ou adressées par son mail)** du Président départemental.
 - Joindre obligatoirement la **copie du dernier avis d'impôt sur les revenus**.
 - Tous les revenus de la personne susceptible d'être aidée doivent figurer (AAH, allocations logement, allocations familiales, tierce-personne...).
 - Les informations expliquant la situation de la personne aident à la prise de décision, dans la mesure où la rubrique «*Justification de la demande*» est la plus complète possible, avec notamment le détail des charges.
 - Tous les dossiers doivent spécifier les aides demandées en particulier celles de l'ONAC pour les ressortissants.
 - La rubrique «*Autres aides*» doit être renseignée (CCAS, Sécurité sociale, mutuelle, DDE, SIVA...).
 - Indiquer si un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France. Si la décision a été prise, joindre l'échéancier de la commission de surendettement.
 - Toute information utile au traitement du dossier
- **Pour une aide à la reconversion** (participation aux frais) :
- Présentation par le demandeur de son projet de reconversion et des frais engagés
- **Pour une aide juridictionnelle** : Attestation de l'avocat
- **Pour une aide à la scolarité (secondaire et apprentissage) :**
- Certificat(s) de scolarité de l'année en cours
- **Pour une bourse d'étude** : Attestation de l'état de boursier jusqu'à 21 ans
- **Pour une allocation de naissance (ou l'adoption) :**
- Copie du livret de famille.